

jour de sa profession, 1^{er} novembre 1638, mais ne dit rien sur son âge. L'auteur de la *Table générale des Récollets de Saint-Denys*, (1) qui copie le mortuologe au sujet du décès, prend la peine de le compléter en ajoutant que le Père de la Ribourde avait à sa mort 61 ans et qu'il en avait passé 41 en religion. Et cette dernière assertion démontre l'erreur de la date du décès fixé au 13 juillet 1681, puisque le Père de la Ribourde ayant fait profession le 1^{er} novembre 1638, et ayant passé en religion 41 ans, qu'il faut commencer à compter en 1637, termine ses 41 ans le 1^{er} novembre 1678. Au 13 juillet 1681 il aurait eu 43 ans et 8 mois et demi de vie religieuse.

Qui pourrait douter que Dieu ait eu pour agréable l'holocauste d'une telle vie, si bien consumée à son service. Puisse l'intercession de ce vaillant missionnaire nous valoir un jour la récompense suprême !

Fr. ODORIC.-M.,

O. F. M.



Indulgences

LE SALUT DES TERTIAIRES : Par décret du 27 mars 1913, le Souverain Pontife a daigné augmenter de cinquante jours l'indulgence dont était enrichi le salut des Tertiaires : "Loué soit Jésus-Christ. — Toujours." L'indulgence est donc maintenant de 100 jours chaque fois, et elle est applicable aux défunts.

DIVINE LOUANGE : Un décret du 10 avril a enrichi d'une indulgence quotidienne de 100 jours, et d'une indulgence plénière une fois le mois aux conditions ordinaires de confession, communion, prière aux intentions du Pape, l'invocation suivante : Loué et remercié soit à tout moment, le très saint et divin Sacrement.

(1) Bibliothèque nationale. Paris.